



Service
Affaires
juridiques

DECISION N ° 2024 / 052A

Conventions d'autorisation d'occupation ETALS
HALLES DE MILLAU

AR envoi PREFECTURE

29 FEV. 2024

SERVICE EMETTEUR : Foncier

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n ° 2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération du Conseil municipal n ° 2023DL162 en date du 9 novembre 2023 portant suppression de deux étals dans les halles de Millau et modification de la répartition des charges collectives,

Vu l'arrêté 2024/0129 du 25 janvier 2024 portant règlement général du marché couvert des halles de la ville de Millau,

Vu l'arrêté 2024/0258 portant abrogation de l'arrêté n ° 2024/129, et règlement général du marché couvert des halles de Millau,

Vu les décisions n ° 2024/045 du 12 février 2024 et 2024/049 du 19 février 2024 autorisant Madame la Maire de Millau à signer les nouvelles conventions d'autorisation d'occupation d'un étal dans les halles de Millau,

Considérant que le règlement sus visé est applicable au 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'à cette date, les occupations liées aux conventions arrivées à leur terme doivent être régularisées,

Considérant que les décisions n ° 2024/045 et 049 permettant la signature des conventions d'occupation doivent se conformer à la durée inscrite au règlement des Halles daté du 28 février et qu'il convient ainsi de les abroger et de fixer par la présente

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge et remplace les décisions n ° 2024/045 du 12 février 2024 et 2024/049 du 19 février 2024.

Article 2: De signer les conventions d'autorisation d'occupation des étals des HALLES DE MILLAU suivantes .

N ° Etal	Identité Occupant	Commerce	Surface	Redevance annuelle	Quote-part répartition des charges
1	EURL CHARCUTERIE VIDAL	Charcuterie	19,65m2	14 €	45/1 .000
3	L'ESTAMINET	Brasserie	25,91m2	4.725,96€	59/1 .000
3 extension	L'ESTAMINET	Brasserie	4.52 m ²	266.89 €	1 0/1 .000
4	Société Philippe CAZORLA	Poissonnerie	29.01 m2	5.236,85 €	73/1 .000
4 Extension	Société Philippe CAZORLA	Poissonnerie	4,52 m ²	264,43€	11/1 .000
5	DELLONG Frédéric	Poissonnerie	26,18m2	4.775,24 €	60/1 .000
6	FABRE Christophe	Charcuterie	17,81m2	3.109,73 €	41/1.000
7 extension	FABRE Christophe	Charcuterie	4,52 m ²	266,89 €	10/1.000
8	LA BORIA	Volailles	17,32m2	3.076,15 €	39/1 .000
8 Extension	LA BORIA	Volailles	4,52m2	266,89€	10/1.000
9	AU SOURIRE DE LA CREMIERE	Fromagerie		2.095,46 €	26/1 .000
10	AU SOURIRE DE LA CREMIERE	Fromagerie	1 1 ,50m ²	2.095,46 €	26/1 .000
15	GAEC D'AMBIAS	Boucherie	1 1 ,50m ²	2.095,46 €	26/1 .000
16	GAEC D'AMBIAS	Boucherie	11,50m2	2.095,46 €	26/1 .000
17	SARABELLE	Charcuterie	15,19m2	2.767 ,39€	38/1 .000

La révision de la redevance interviendra, au premier janvier de chaque année, sur la base de l'indice national du coût de la construction.

- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions annexées à la présente décision ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de ses délégations et des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Les mises à disposition sont consenties pour une durée de SEPT (07) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Article 4: La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes

réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

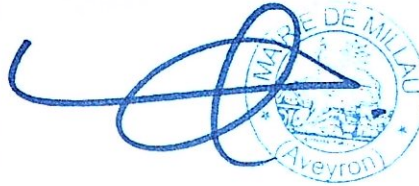
Article 5: Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à chaque locataire.

Fait à Millau, le 28 février 2024

Par délégation du Conseil
municipal La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Gazel. The signature is a stylized, cursive script. It overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MILLAU' at the top and 'Aveyron' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 053

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION
D'ETUDES PREALABLES ET DE SUIVI DE TRAVAUX
POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI
DE LA VILLE DE MILLAU

AR envoi PREFECTURE

04 MARS 2024

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la Ville de Millau assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de plusieurs types d'opération de maintenance et réhabilitation de son patrimoine bâti.

Considérant que dans ce contexte, la Ville souhaite s'attacher les services de prestataires afin de procéder à des missions d'assistance technique pouvant porter sur l'élaboration d'études préalables et de diagnostics divers. Le prestataire retenu doit également être en mesure d'accompagner le maître d'ouvrage ou d'assurer en totalité le suivi des travaux qui seront décidés.

Considérant que la consultation n°202337L00 a pour objet de retenir un prestataire ayant une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études préalables et de suivi de travaux

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;

Considérant que dix-huit (18) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 21 décembre 2023 publié au MIDI LIBRE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur <https://www.cc-millaugrandscausses.fr> ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 24 janvier 2024, trois (3) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de la commission achats, réunie le 20 février 2024, d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprise SARL BC ARCHITECTURE (12100 MILLAU), mandataire, SAS IPB (12000 RODEZ) et SARL ENERGIES CONSEIL (12450 LUC LA PRIMAUBE), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°202337L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour une MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES ET DE SUIVI DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE MILLAU, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre
202337L00	<p>GROUPEMENT SOLIDAIRE Mandataire SARL BC ARCHITECTURE 4, Rue de la Mégisserie 12100 MILLAU</p> <p>Co-traitants SAS IPB 12000 RODEZ</p> <p>SARL ENERGIES CONSEIL 12450 LUC LA PRIMAUBE</p>	<p>160 000 € HT 192 000 € TTC</p>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de quatre (4) ans. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au groupement SARL BC ARCHITECTURE (mandataire du groupement), SAS IPB et SARL ENERGIES CONSEIL.

Fait à Millau, le 29 février 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

